



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 25 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 25 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2025

Délibération n° 202526: Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Présents : 14

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Isabelle Roberti, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 1

Cyril Grisvard

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié.

Monsieur le Maire rappelle : Le maire réunit le conseil quand il le souhaite. L'article L 2121-10 du CGCT, applicable au fonctionnement du conseil municipal, pose le principe selon lequel « toute convocation est faite par le maire ». En règle générale donc, l'initiative de la convocation du conseil municipal appartient au maire. Cette compétence est d'ailleurs confirmée et généralisée par l'article L 2121-9, aux termes duquel : « Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile ».

Réunion en urgence. Le délai de 5 ou 3 jours pour la convocation du conseil peut être réduit en cas d'urgence, « sans toutefois être inférieur à 1 jour franc ». En début de séance, le conseil délibère pour approuver la procédure et peut décider de renvoyer le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure (CGCT, art. L 2121-11 et L 2121-12).

Les textes prévoient qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 23 avril 2025 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 25 avril 2025.

L'urgence vient de l'organisation du repas des « Aînés ». Le repas est programmé pour le 17 mai 2025 et le flyer d'invitation doit être distribué au plus vite. Il convient donc de définir par délibération le tarif et les conditions de gratuité du repas des « Aînés »

VU l'intérêt pour la bonne administration de la commune ,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider la procédure d'urgence du Conseil Municipal du 25 avril 2025.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire
Laury Lefeyre

